

ARRÊTE PORTANT REFUS DE POSE D'ENSEIGNES

Arrêté municipal n° : URBA_20241104_699

Le Maire,

Vu la demande n° AP 78498 24 Y034 réceptionnée le 17/10/2024 en Mairie de Poissy, déposée par la société PICARD SURGELES représentée par Monsieur BOURLIER TARIS JEROME, demeurant 19 PLACE DE LA RESISTANCE 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, pour l'implantation d'enseignes, BOULEVARD DEVAUX, à Poissy,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L581-18, R581-9 à R581-13, R581-58 à R581-65,

Vu le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) approuvé le 6 avril 2023 par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, entré en vigueur le 21 avril 2023, Zone de Publicité 2b,

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 13 novembre 2024,

Considérant que suivant l'article 9.3.5 du RLPI, la largeur des enseignes apposées perpendiculairement au mur est limitée à 50 cm,

Considérant que le projet prévoit l'installation de deux enseignes apposées perpendiculairement au mur d'une largeur de 71 cm,

Considérant que suivant l'article 9.3.6 du RLPI, la hauteur des enseignes apposées perpendiculairement au mur est limitée à 50 cm,

Considérant que le projet prévoit l'installation de deux enseignes apposées perpendiculairement au mur d'une hauteur de 68 cm,

ARRÊTE :

Article 1 : L'installation des enseignes faisant l'objet de la demande précitée, selon les descriptifs et plans joints au dossier, est **REFUSEE, car non conforme aux articles** :

- **9.3.5 relatif à la largeur maximum des enseignes apposées perpendiculairement au mur.**
- **9.3.6 relatif à la hauteur maximum des enseignes apposées perpendiculairement au mur.**

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poissy,

Le Maire,

**Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

Sandrine BERNO DOS SANTOS

#signature#

Document publié sur le [site de la ville](#) le 12/12/2024